



Les prix de l'énergie augmentent ? 6 Astuces à retenir!

1. Ne changez pas précipitamment de contrat

Changer de contrat? Pas de précipitation ! Les prix des cartes tarifaires de mars 2026 sur les comparateurs de prix des régulateurs régionaux sont encore basés sur les prix de marché de février 2026.

Les offres visibles sur les comparateurs n'intègrent donc pas les augmentations de mars 2026.

Vous avez donc encore du temps pour suivre l'évolution des prix et, le cas échéant, pour changer de contrat dans le courant de ce mois.

D'un autre côté, il n'est pas certain que tous les fournisseurs d'énergie vont continuer à proposer des contrats à prix fixe. Si certains fournisseurs devaient ne plus proposer ce type de contrats ou alors à de nouveaux prix (plus élevés), cela aura évidemment un impact sur votre liberté de choix.

Plus d'infos ?

Vous trouverez les comparateurs de prix des régulateurs régionaux ici :

- Flandre (V-test): www.vtest.be
- Bruxelles (Brusim): www.brusim.be
- Wallonie (CompaCwape): www.compacwape.be

Que dit le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG ?

“ Nous ignorons combien de temps tout cela va durer et nous sommes à la sortie de l'hiver. Nous conseillons aux gens de toujours connaître leur(s) contrat(s), de comparer, de rester calme et de ne pas changer précipitamment de contrat sans une comparaison poussée des offres.

La CREG souligne également que les contrats à prix fixe comprennent une prime de risque par rapport aux contrats à prix variable.

2. N'oubliez pas votre facture d'électricité

Suite à la guerre au Moyen-Orient, nous pensons d'abord à l'impact sur les factures de gaz et de pétrole, mais il ne faut pas oublier l'électricité.

Cela va essentiellement dépendre de la durée de la situation géopolitique actuelle et du besoin que nous aurons des centrales gaz pour produire de l'électricité. Par ailleurs, nous pourrions profiter ce printemps de vent et de (beaucoup de) soleil.

Les prix de l'énergie augmentent ?

6 Astuces à retenir!

3.

Attention à la perte de réductions/promotions

Qui change de fournisseur doit d'abord vérifier s'il ne perdra pas une réduction (promotion de bienvenue ou autre). En général, les réductions prévoient de rester un an complet et, en cas de départ anticipé, elles sont perdues. Cela peut représenter plusieurs centaines d'euros...

4.

Attention à la redevance fixe / à l'abonnement

Qui passe d'un contrat variable à un fixe risque également de devoir payer une redevance fixe ou un coût d'abonnement.

Pour les contrats à prix variable, la règle veut que qui change dans les 6 premiers de son contrat doit payer une redevance fixe équivalente à 6 mois. Après 6 mois, cette redevance est calculée au prorata (par exemple, après 7 mois, il faudra payer 7/12èmes de la redevance fixe. Cela représente quelques dizaines d'euros, selon la redevance fixe précisée dans le contrat.



5.

Attention à la durée de votre contrat

Qui a un contrat à durée indéterminée peut recevoir de son fournisseur d'énergie une proposition de renouvellement.

Cela peut être, par exemple, une augmentation du prix fixe, mais le fournisseur doit vous prévenir au moins 2 mois à l'avance, afin d'obtenir votre accord. Si vous ne réagissez pas, la proposition sera considérée comme acceptée.

Pour les **contrats à durée déterminée**, c'est également possible mais le fournisseur doit avant tout respecter la date de fin prévue de vos contrats et vous proposer, au minimum 2 mois avant cette date, un nouveau prix pour la suite. Si votre contrat actuel à prix fixe court jusqu'au 31 août 2026, alors le prix pourrait être adapté à partir du 1er septembre 2026, pour autant que le fournisseur vous ait adressé une communication en ce sens au plus tard durant le mois de juin.

Si vous recevez une nouvelle proposition, n'hésitez surtout pas à aller voir s'il n'y a pas de meilleures offres, chez ce fournisseur ou un autre.

6.

Attention à vos factures d'acompte

Si les prix de l'énergie continuent à monter, vous le sentirez d'abord via vos factures mensuelles ou d'acompte. Celle ou celui qui a opté pour une facturation mensuelle est donc facturé chaque mois pour sa consommation réelle, aux prix du mois concerné, et peut donc suivre facilement l'évolution des prix (contrats variables ou dynamiques).

Cependant, celui ou celle qui reçoit par mois ou tous les 3 mois une facture d'acompte peut recevoir une proposition de son fournisseur en vue d'adapter le montant de l'acompte. N'oubliez pas que vous avez 15 jours pour éventuellement marquer votre désaccord et faire une contreproposition.

Vous devrez la motiver, et le fournisseur devra vous répondre s'il n'est pas d'accord avec votre contreproposition. Dans cette réponse, le fournisseur ne pourra pas juste renvoyer à l'impact présumé de la situation de guerre actuelle sur les prix. Il doit pouvoir donner un exemple ou un détail des formules de calcul appliquées.